

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Audiotel - SMS / Accès Privé 2 »**

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise à l'occasion de la diffusion de l'émission « Accès Privé » sur la chaîne de télévision M6 diffusée tous les samedis vers 17h35 et rediffusée tous les dimanche vers 13h15, **du samedi 24 octobre 2009 au dimanche 22 novembre 2009 inclus**, un jeu-concours « Audiotel - SMS /Accès Privé 2 », sous réserve que la chaîne de télévision M6 ne déprogramme pas ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le présent jeu-concours sera accessible **tous les samedis de 17h35 à 18h15 et tous les dimanches de 13h15 à 14h00 inclus, du samedi 24 octobre 2009 au dimanche 22 novembre 2009 inclus à l'occasion de chaque diffusion de l'émission « Accès Privé ».**

Ce jeu-concours sera accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

- 1 / par SMS au numéro court **71 600 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**,
- 2 / par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, disposant : i) pour une participation par **Audiotel**, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques **ou** d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, ii) pour une participation par **SMS**, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Ce jeu-concours est organisé au cours des diffusions et des rediffusions de l'émission « Accès Privé » tous les samedis vers 17h35 et tous les dimanches vers 13h15, **du samedi 24 octobre 2009 au dimanche 22 novembre 2009 inclus**, sur la chaîne de télévision M6

sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme pas ladite émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, 1 (une) question liée au thème développé lors de chaque émission « Accès Privé » sera posée aux téléspectateurs, pendant la diffusion de ladite émission aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Pour répondre à la question, 2 (deux) modes de participation sont proposés aux participants :

3.1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 » les participants sont invités à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **71 600 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre "1" ou "2" correspondant à la réponse de leur choix à la question posée au cours de la diffusion de l'émission concernée.

Suite à l'envoi de cette réponse, les participants recevront un message sur leur téléphone leur indiquant :

- soit que leur réponse est incorrecte,
- soit que leur réponse est correcte et les invitant à envoyer leurs coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, les participants devront adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **71 600 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message leur numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 », auquel ils pourront être joints.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

3.2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 », les participants sont invités à téléphoner au numéro Audiotel **3626 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**. A cette occasion, un serveur vocal invite les participants à choisir le jeu-concours auquel ils souhaitent participer parmi les jeux-concours disponibles sur ce serveur Audiotel, en appuyant sur la touche du clavier téléphonique correspondant à leur choix. Une fois le jeu-concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 » sélectionné, les

participants doivent répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse « 1 » ou « 2 ».

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur vocal indiquera aux participants :

- soit que leur réponse est correcte, et les inviteront alors également et impérativement à saisir sur le serveur Audiotel **3626 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]** le numéro de téléphone auquel il pourra être joint sous la forme « 0504030201 » ;
- soit que leur réponse est incorrecte.

Ledit serveur Audiotel sera accessible du samedi 24 octobre 2009 au dimanche 22 novembre 2009 inclus, chaque samedi entre 17h35 à 18h15 inclus et chaque dimanche entre 13h15 et 14h00 inclus au cours de la diffusion de l'émission « Accès Privé » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve que ladite chaîne de télévision ne déprogramme l'émission afin de la reporter à une date ultérieure selon les priorités et les besoins de l'actualité.

3.3/ Tirage au sort :

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant répondu correctement à l'une quelconque des questions posées lors des différentes émissions de « Accès Privé » et ayant participé via l'un quelconque des 2 (deux) modes de participation décrits ci-dessus (SMS, Audiotel), **1 (un) gagnant sera tiré au sort par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de Justice à Neuilly Sur Seine, le lundi 23 novembre 2009 vers 11h00 et remportera 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 3 000 € (troismille euros).**

A défaut d'un participant ayant répondu correctement aux questions posées, quelque soit le mode de participation utilisé, la société organisatrice aura la faculté de tirer au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé au présent jeu-concours.

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 WEB laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours. Le gagnant devra également fournir à M6 WEB une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

M6 WEB se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par M6 WEB pour une confirmation de son gain dans les 8 (huit) jours suivant le tirage au sort l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone saisi sur le serveur **Audiotel du 3626** et/ou envoyé par **SMS au numéro court 71 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation de son gain, le gagnant devra fournir à M6 WEB son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 WEB, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard **8 (huit) semaines** à compter du tirage au sort. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Les participants pourront adresser leurs réponses **du samedi 24 octobre 2009 au dimanche 22 novembre 2009 inclus, chaque samedi entre 17h35 à 18h15 inclus et chaque dimanche entre 13h15 et 14h00 inclus :**

- par SMS au numéro court **71 600 [0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**
- ou, par téléphone au numéro Audiotel **3626 [0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 » 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

6-1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé **sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message plus coût SMS éventuel facturé par l'opérateur.**

6-2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut-être remboursé sur la base de **0,56 € TTC (cinquante six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**

6-3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation au présent jeu-concours, les demandes de remboursement se feront sur simple demande écrite adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de : M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 » 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 »
- le numéro SMS concerné (**71 600**) ou le numéro Audiotel concerné (**3626**),
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :
 1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
 2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS et/ou Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront

remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,51 € TTC (cinquante et un centimes deuro) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,51 € TTC (cinquante et un centimes d'euro), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et adresse postale sur le site Internet m6.fr, et/ou tous autres supports M6 (télétextes, antenne de la chaîne de télévision M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / Accès Privé 2 », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court SMS **71 600** et/ou via le numéro Audiotel **3626**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court SMS **71600** et/ou le numéro Audiotel **3626** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la fin du

présent jeu-concours à l'adresse suivante : M6 WEB / Jeu-concours « Audiotel-SMS / Accès Privé 2 », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.